



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !



**l'Assurance
Maladie**

Projet soutenu par le Fonds
National pour la Démocratie
Sanitaire

**LE CERTIFICAT
MÉDICAL,
ÇA NOUS
REGARDE !**



**Et ça regarde aussi
les médecins !**

Découvrez la vidéo

Le certificat médical : clé de la compensation et passeport vers l'autonomie

→ **Le certificat médical** n'est pas un simple papier administratif, il **est fondamental pour ouvrir des droits à compensation** aux personnes en situation de handicap et leur donner accès à des **aides financières**, du **matériel** et des **accompagnements** qui atténuent les effets de la maladie ou du handicap et qui leur donneront ou rendront de **l'autonomie**.

→ Dans le cas des personnes déficientes visuelles, le médecin ophtalmologue sera amené à compléter ce **certificat médical** dit « **Volet 2** », **clé de voûte du dossier de demande de compensation** à la **MDPH**. Le médecin est acteur du parcours de compensation : il valide et atteste par des éléments médicaux les difficultés et les besoins de la personne déficiente visuelle dans sa vie quotidienne. **Le médecin influence ainsi les étapes ultérieures du parcours de compensation de son patient**, et indirectement ses chances d'accès à une pleine citoyenneté.

→ Le certificat médical **servira de lien dans le parcours de prise en charge du patient** : lien avec la MDPH mais aussi avec les **orthoptistes et opticiens**.

Réunir les conditions pour bien remplir le certificat

→ Le certificat, et en particulier **la seconde partie** dédiée au retentissement fonctionnel des troubles visuels sur la vie quotidienne de la personne, **doit être complété en présence du patient**.

→ Afin de favoriser le **dialogue médecin / patient** et la pleine expression des difficultés rencontrées par ce dernier, nous recommandons **un rendez-vous dédié**. Le patient devra le préciser lors de la prise de rendez-vous.

Les différentes parties du certificat et les informations attendues par les équipes MDPH

→ La **première partie** du certificat **est médicale** et vise à recueillir **des mesures** sur l'acuité visuelle avec correction, le champ visuel, la vision des couleurs, les contrastes... Il est important de **respecter de façon rigoureuse les protocoles de prise de mesure** : validation de la ligne d'acuité uniquement si tous les optotypes de la ligne sont perçus (pas de validation si la lecture est limitée à un ou deux optotypes de la ligne), respect des conditions d'éclairage et de distance. **Cette partie sera ensuite interprétée par les équipes d'évaluation de la MDPH qui ne sont pas composées d'ophtalmologues** et qui devront néanmoins, en se référant au **guide-barème**, établir le taux d'incapacité de la personne.

... →

Volet 2
Compte rendu type pour un bilan ophtalmologique à joindre au certificat médical destiné à la Maison départementale des personnes handicapées

Logo: République Française, Département de la Haute-Normandie, MDPH 14, 15650-01

Nom: Bresse Prénom: Ulysse Âge: 29 ans et 5 mois

Diagnostic principal: hérédo-dégénérescence rétinienne

Pathologies associées: _____
L'acuité visuelle de loin doit être mesurée avec la meilleure correction optique tolérée (en dehors de tout système optique grossissant) et transposée en système décimal. L'acuité visuelle de lecture doit être mesurée avec l'addition liée à l'âge et en lecture fluide.

Acuité visuelle avec correction:	<input checked="" type="checkbox"/> Œil droit	<input checked="" type="checkbox"/> Œil gauche
- de loin (équivalent échelle de Monoyer)	2/10	1/10
- de lecture (équivalent échelle de Parinaud à 40 cm)	P5	P6

Remarque: les éléments suivants sont particulièrement importants à renseigner dans la mesure ou ils apportent des éléments complémentaires sur l'importance de l'atteinte visuelle.

Le champ visuel binoculaire est-il normal? Oui Non (compléter le tracé au verso)

La vision des couleurs est-elle normale? Oui Non (préciser)

La sensibilité aux faibles contrastes est-elle normale? Oui Non (préciser) altération dans les faibles couleurs

Autres signes cliniques: (préciser)

- Nystagmus Oui Non
- Diplopie Oui Non
- Photophobie Oui Non
- Cécité nocturne Oui Non
- Présence d'hallucinoses Oui Non

Évolution prévisible des troubles: amélioration stabilité aggravation non définie

Si amélioration: Dans quel délai? _____ Comment? _____

Signature: _____



La première partie se termine par une ligne sur l'évolution prévisible des troubles : si vous savez que la pathologie va évoluer et s'aggraver, il est important de cocher la case « aggravation » et d'en informer le patient.

Les différentes parties du certificat et les informations attendues par les équipes MDPH

→ La **seconde partie** porte sur le **retentissement fonctionnel**, c'est-à-dire sur la gêne que provoquent les troubles visuels dans la vie quotidienne de la personne. C'est **la partie que connaît le patient**, il faut donc qu'il puisse s'exprimer et voici quelques **exemples pour guider l'entretien** : la lecture et l'écriture, les déplacements sans accompagnement, la capacité ou non à conduire quand il y a une perte de la vision centrale en vision de loin, le nombre de mots lus à la minute et contrôle des gestes fins à table quand il y a une perte de vision centrale en vision de près, la reconnaissance des visages quand la perte concerne la vision intermédiaire...

→ **Si les rubriques du certificat sont trop concises** pour exprimer les retentissements de façon suffisamment explicite, n'hésitez pas à **joindre un courrier complémentaire apportant des précisions** pour éviter toute erreur d'interprétation par les équipes MDPH. Ce courrier peut aussi au besoin attester de la nécessité et de l'urgence de prise en charge.

Autres signes cliniques (préciser) : Oui Non (préciser) : Oui Non (préciser)

• Myopasme Oui Non • Clés nocturne Oui Non
• Diplopie Oui Non • Présence d'hallucinations Oui Non
• Photopsies Oui Non

Évaluation possible des troubles : Lésion organique Instabilité Aggravation Non définie

Si aggravation : Dans quel délai ? _____ Comment ? _____

Retentissement fonctionnel des troubles visuels sur la vie personnelle, sociale et/ou professionnelle : questionnaire pratique

• **Difficultés dans :** (cocher si nécessaire le besoin de tierce personne)

- La lecture et l'écriture ? Oui Non tierce personne
- La reconnaissance des visages à 1 m ? Oui Non tierce personne
- Les gestes de la vie quotidienne ? (ex : préparation et prise des repas...) Oui Non tierce personne
- Utilisation du téléphone et appareils de communication ? Oui Non tierce personne
- Adresse gestuelle ? (ex : tendance à casser, verser à côté, renverser, se cogner) Oui Non tierce personne
- Les déplacements intérieurs ? Oui Non tierce personne
- Les déplacements extérieurs ? Oui Non tierce personne

• Nécessité d'aides techniques spécialisées ? (optique, canne blanche, autres...) Oui Non

Préciser : **Informatique adaptée** Oui Non

• Incompréhension des difficultés visuelles par les tiers ? Oui Non

• Autres difficultés : **Accessibilité activités sportives**

À _____ le _____

Signature : _____ Cachet _____



→ La **dernière partie** est consacrée au champ visuel. Les examens de **bilan et de champ visuel** doivent être joints, datés, signés et comporter le **cachet du médecin**.

→ La **validité du certificat** est de **12 mois**, il est donc important qu'il soit daté, signé et comporte le **cachet du médecin**.

→ Envie d'en savoir plus sur les **aides techniques** utilisées par les personnes déficientes visuelles ? Découvrez **notre livret technique**.



Quelques mots sur la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

- La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France a **plus de 100 ans d'expérience** et regroupe, au travers d'**une cinquantaine d'associations membres**, des militants, des professionnels et des bénévoles engagés ensemble pour réussir l'inclusion sociale et économique des personnes aveugles et malvoyantes. La Fédération intervient dans tous les domaines et à tous les âges de la vie et a pour habitude de **conjuguer l'expertise des professionnels avec les savoirs et l'expérience des personnes déficientes visuelles** de son réseau.
- La Fédération met en place des outils d'appui pour **faciliter la reconnaissance des droits des personnes déficientes visuelles par les acteurs incontournables que sont les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**.
- Retrouvez également les actions de la Fédération en lien avec la **recherche médicale** : <https://aveuglesdefrance.org/nos-combats/recherche-medicale/>



«Il est indispensable d'établir un dialogue avec le patient de façon à remplir le certificat de la manière la plus exacte et la plus fidèle possible possible pour ouvrir un maximum de compensation à toutes les personnes déficientes visuelles. [...] Prendre le temps de remplir cette deuxième partie, c'est permettre au patient d'accéder à tous les moyens auxquels il a le droit».



Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

6 rue Gager-Gabillot - 75015 Paris

Tél : 01 44 42 91 91

WWW.AVEUGLESDEFRANCE.ORG

